

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2021-192

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC**

27-2021-09-02-00003 - arrêté portant autorisation de la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés (2 pages) Page 3

## **DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse**

27-2021-09-02-00002 - 21-202-Arrêté portant autorisation de destruction gibiers et nuisibles sur la plate forme de la BA.105 (2 pages) Page 6

## **DGFIP / Contrôle de gestion**

27-2021-09-01-00004 - Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la DDFIP de l'Eure (1 page) Page 9

27-2021-09-01-00007 - Délégation DDFIP/PPR-Budget (2 pages) Page 11

27-2021-09-01-00003 - Délégation de signature DDFIP au 01-09-2021 (12 pages) Page 14

27-2021-09-01-00005 - Délégation de signature DDFIP/PPR-Budget (2 pages) Page 27

27-2021-09-01-00006 - Délégation de signature DDFIP/PPR-RH (2 pages) Page 30

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2021-08-30-00014 - Récépissé modificatif GW SERVICES (3 pages) Page 33

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2021-08-31-00009 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAS Komodo Pizza au Perret (4 pages) Page 37

## **Préfecture de l'Eure / Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

27-2021-09-01-00008 - Décision n°7/2021 du 01/09/2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier BEAUCHAMP, DDSP (2 pages) Page 42

27-2021-09-02-00001 - Délégation de signature - Centre de détention de Val de Reuil (16 pages) Page 45

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-09-02-00003

arrêté portant autorisation de la vaccination  
contre la covid-19 dans des centres désignés



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE RÉALISER LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS DES CENTRES DESIGNES

**Le Préfet de l'Eure,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel;

**VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROUCHE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret 15 janvier 2020 du portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

**VU** le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SRAS-CoV 2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants :

- Grand centre Etat d'Evreux, Le Cadran Boulevard de Normandie 27000 Evreux jusqu'au 11 septembre 2021 puis ancien Lycée Notre Dame 7 rue du chantier 27000 Evreux
- Centre communal de Gisors, Salle polyvalente 78 rue du Faubourg de Neaufles 27140 Gisors
- Centre communal des Andelys, Salle des fêtes 28 avenue du Général de Gaulle 27700 Les Andelys
- Centre communal de Saint André de l'Eure, Salle du Clos Mulot 6 rue de Dreux 27220 Saint André de l'Eure
- Centre communal du Thuit Hébert, Salle du Perrey rue de la mairie 27520 Le Thuit Hébert
- Centre annexe du CH de Vernon, ancien collège César Lemaitre, 13 rue Saint Lazare 27200 Vernon
- Centre du Centre Hospitalier de Bernay, 5 Rue Anne de Ticheville 27300 Bernay dont le Centre annexe du CH de Bernay, Maison des associations 8 rue Jacques Philippe Bréant 27300 Bernay
- Centre du Centre Hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton, salle des fêtes 1 rond-point de la victoire 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton
- Centre du Centre Hospitalier de Pont Audemer, 64 Route de Lisieux 27500 Pont Audemer.

**Article 2 :** Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder.

**Article 3 :** Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.


**Article 4 :** La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 5 :** Les arrêtés préfectoraux portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés sont abrogés.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Evreux, le 02 SEP. 2021



DDTM

27-2021-09-02-00002

21-202-Arrêté portant autorisation de  
destruction gibiers et nuisibles sur la plate forme  
de la BA.105



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2021-202  
portant autorisation de destruction à tir et au vol d'espèces gibiers et  
nuisibles (oiseaux et mammifères) sur la plate forme aéroportuaire de la  
Base 105 dans l'intérêt de la sécurité aérienne**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment son article R.427-5,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- l'arrêté ministériel du 02.09.2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- l'arrêté ministériel du 3.07.2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 3.04.2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du Préfet,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementation la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2021-35 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- les attestations de formation locale d'agents du péril animalier,
- la demande d'autorisation de destruction d'animaux qui mettent en péril la sécurité aérienne, formulée par l'adjutant-chef FERRER Alain de la Base Aérienne 105 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Considérant**

- l'impératif absolu de préserver la sécurité aérienne,
- qu'en ultime recours, après les actions préventives et d'effarouchement, il peut être nécessaire de détruire des oiseaux et mammifères pour réduire le risque de collisions avec les aéronefs,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier** : Messieurs FERRE Alain, AUBE Axel, MAZERAN Matthieu, VINAULT Tom et FAVIER Geoffrey agents chargés de la Section Prévention du Péril Animalier, sont autorisés à effectuer par tir, la destruction de toutes espèces gibiers et nuisibles (oiseaux et mammifères), dans le strict périmètre de la Base Aérienne 105 afin de limiter les risques dus à la recrudescence de ces espèces et d'assurer la sécurité aérienne dans les conditions définies ci-dessous.

**Article 2 :** Les destructions s'effectueront à l'aide de fusils de chasse (calibre 12) et d'une buse de Harris. Les tirs pourront être réalisés à n'importe quelle période de l'année. Seul, M. MAZERAN, détenteur d'une autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol est habilité à se servir de sa buse.

**Article 3 :** Les animaux détruits seront enfouis dans l'enceinte de la base.

**Article 4 :** Cette autorisation est permanente.

**Article 5 :** Un compte rendu global des interventions précisant la date, la nature et le nombre d'animaux détruits, sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure au plus tard le 31 décembre de chaque année.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SEBF/2020-289 du 31 août 2020.

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

Évreux, le 2 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts

  
Zéphyr THINUS



DGFIP

27-2021-09-01-00004

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur  
fiscal des services de la DDFIP de l'Eure



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

L'Administrateur des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure par interim ;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du pôle de la gestion fiscale,.

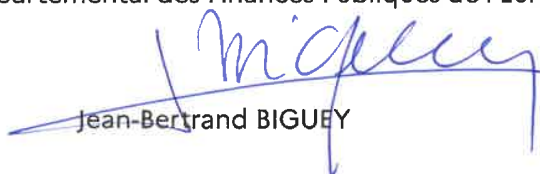
**Article 2** - Sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques,
- Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Christelle LANNEL, Inspectrices divisionnaires des finances publiques,.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure par interim

  
Jean-Bertrand BIGUEY

DGFIP

27-2021-09-01-00007

Délégation DDFIP/PPR-Budget



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr)

---

---

**Décision de délégation de signature**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,

**VU :**

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-039, portant délégation de signature à compter du 30 août 2021 en matière d'actes relevant de la fonction achat à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-033, portant délégation de signature à compter du 13 juillet 2021 en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint.

## DÉCIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférés par arrêtés du préfet de l'Eure seront exercées par :

- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques,

pour :

\* signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

\* recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 362 « Ecologie » ;
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

\* procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciale des domaines » ;

\* pour un montant inférieur à deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administrateur des finances publiques adjoint,



Jean-Christophe HUBERT

DGFIP

27-2021-09-01-00003

Délégation de signature DDFIP au 01-09-2021



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgif.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgif.finances.gouv.fr)

---

**Décision de délégation de signature**

L'Administrateur des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par interim,

Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 11 août 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances

publiques de l'Eure par interim ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 août 2021 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2021 la date d'installation de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2021-35 du 30 août 2021, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2021-36 du 30 août 2021, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2021-37 du 30 août 2021, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2021-38 du 30 août 2021, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2021-39 du 30 août 2021, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY du 1<sup>er</sup> septembre 2021 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY du 1<sup>er</sup> septembre 2021 désignant Monsieur David BREANT conciliateur fiscal adjoint du département de l'Eure et Madame Christine DELESTRADE, Madame Rozen SAINT-JOANIS et Madame Christelle LANNEL conciliatrices fiscales adjointes du département de l'Eure.

**Décide :**

**Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;



- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Christelle LANNEL Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions

administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine FALQUERHO, Inspectrice des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Patricia BULTELL et Sandrine BACOU, Inspectrices des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

## **Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables**

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliateur fiscal adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, et en leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Christine DELESTRASSE, Rozen SAINT-JOANIS et Christelle LANNEL Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

### **Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*1° Pour la Division « Particuliers, foncier et cadastre » :*

- Madame Christelle LANNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

*2° Pour la Division « Professionnels et affaires économiques » :*

- Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour ses attributions :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des Finances publiques.

*3° Pour la Division « Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes » :*

Monseur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

\* Pour la Cellule Contrôle fiscal – Amendes :

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sandrine BACOU, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

\* Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Pierre MOIZAN, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Annick PLOUGONVEN, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine DURAND, Contrôleur principale des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

**Article 4 - Délégation spéciale de signature des décisions de la commission des chefs des services financiers de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

**Article 5 – Délégation spéciale de signature des décisions du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

**Article 6 – Délégation spéciale de signature des autres actes de la compétence de la responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques**

Sous réserve des articles 4 et 5 de la présente décision, délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division des professionnels et des affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette Division.

## **Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

### **Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle gestion publique**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, à signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

#### *1° Pour la Division collectivités locales :*

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division, et pour leurs attributions respectives :

- Madame Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mathilde DAESCHLER, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Yves GIMENEZ, Inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Didier DUFOUR, Inspecteur des finances publiques ;

#### *2° Pour la Division État et de la fiscalité directe locale :*

Monsieur Jean AUGER, Inspecteur principal des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division et pour tous actes relatifs à la gestion des recettes non fiscales de l'État, et pour leurs attributions respectives :

- Madame Elisabeth CORDONNIER, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Vincent PENNEL, Inspecteur des finances publiques.

Délégation spéciale de signature aux fins de signer tous actes de gestion relatifs aux recettes non fiscales de l'État excepté les admissions en non-valeur est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc TRON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé.

### **Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

#### **Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par le Directeur départemental des finances publiques ou, s'il est indisponible ou empêché, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

##### *1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :*

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

##### *2° Pour la Division ressources humaines :*

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions suivantes :

- Ressources humaines : Monsieur Nicolas LHOMMELET, Inspecteur des finances publiques.



## **Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement au directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

### **Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Jean-Marc SEIGNEZ, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Fabienne GRELAUD, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Maud LE COCQ, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Céline MANCEBO, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

### **Article 10 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Céline MANCEBO, Inspectrice principale des finances publiques.

### **Article 11 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de cette mission.

## **Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation**

### **Article 12 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DCAT-SJIPE-2021-038 du 30 août 2021 est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques aux fins de signer, pour le compte de l'État, les actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État, ainsi que les actes relatifs à l'attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

### **Article 13 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté DCAT-SJIPE-2021-35 du 30 août 2021 en matière de gestion de la cité administrative, sont données à :

- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

### **Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

#### **Article 14 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

Délégation de signature est donnée, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation dans l'ordre suivant à :

- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Marc SEIGNEZ, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

### **Chapitre 7 – Dispositions diverses**

**Article 15** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ,

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
de l'Eure par interim,



Jean-Bertrand BIGUEY

DGFIP

27-2021-09-01-00005

Délégation de signature DDFIP/PPR-Budget



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

---

---

**Décision de délégation de signature**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,

**VU :**

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-039, portant délégation de signature à compter du 30 août 2021 en matière d'actes relevant de la fonction achat à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-033, portant délégation de signature à compter du 13 juillet 2021 en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint.

## DÉCIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférés par arrêtés du préfet de l'Eure seront exercées par :

- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques,

pour :

\* signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

\* recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 362 « Ecologie » ;
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

\* procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciale des domaines » ;

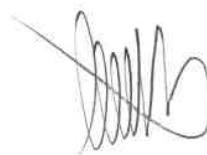
\* pour un montant inférieur à deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administrateur des finances publiques adjoint,



Jean-Christophe HUBERT

DGFIP

27-2021-09-01-00006

Délégation de signature DDFIP/PPR-RH



**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

---

---

**Décision de délégation de signature**

L'Administrateur des finances publiques adjoint,

**VU :**

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-039, portant délégation de signature à compter du 30 août 2021 en matière d'actes relevant de la fonction achat à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-033, portant délégation de signature à compter du 13 juillet 2021 en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint.

## DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Eure, seront exercées par :

- Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administrateur des finances publiques adjoint,



Jean-Christophe HUBERT



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2021-08-30-00014

Récépissé modificatif GW SERVICES

**Pôle Relations du Travail et Entreprises**

**Récépissé de déclaration modificatif  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP841252331**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 5 février 2019 à l'organisme GW Services;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 22 février 2021;

**Le préfet de l'Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités de l'Eure le 16 juillet 2021 par Madame Florence Gouvernet en qualité de Gérante, pour l'organisme GW Services dont l'établissement principal est situé 20 Rue des pres 27950 SAINT MARCEL et enregistré sous le N° SAP841252331 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (27, 78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (27, 78)

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Pôle Relations du Travail et Entreprises**

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

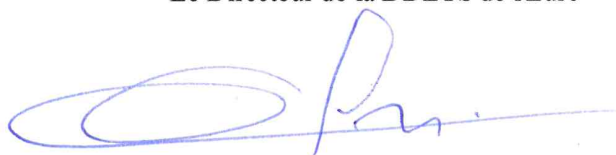
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps **et prendra effet au 01 septembre 2021.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 août 2021

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Guillaume PAIN

**Pôle Relations du Travail et Entreprises**

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DDETS) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : [ddets@eure.gouv.fr](mailto:ddets@eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-31-00009

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection dans l'établissement SAS  
Komodo Pizza au Perret



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 21 0263 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAS Komodo Pizza à Le Perret

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son livre II, titre V,

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure,

**VU** le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

**VU** l'arrêté SCAED-20-88 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement SAS Komodo Pizza, sis 3 chemin du four à pain 27500 Le Perret, présentée par Monsieur Emmanuel BOURSICOT,

**VU** l'accusé de réception n° 2021/0215,

**VU** le rapport établi par le référent sûreté,

**VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 14/06/21,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Emmanuel BOURSICOT est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2021/0215.

**La présente autorisation concerne l'installation de 2 caméras extérieures .**

**Les caméras qui ne visionnent pas un endroit ouvert au public ne sont pas soumises à autorisation préfectorale.**

**Les habitations entrant dans le champ de vision des caméras doivent être floutées.**

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Prévention des atteintes aux biens.

1 / 3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)



Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le titulaire de cette autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3 :** En cas de vidéoprotection sur le lieu de travail, le code du travail prévoit au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2323-32 que « le comité d'entreprise est informé et consulté, préalablement à la décision de mise en œuvre dans l'entreprise, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés » et aux articles L. 1221-9 et L. 1222-4 « qu'aucune information concernant personnellement un salarié ou un candidat à un emploi ne peut être collecté par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à la connaissance du salarié ou du candidat à un emploi ».

**Article 4 :** Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de **monsieur Emmanuel BOURSICOT**.

Personne(s) autorisée(s) à visionner les images : **monsieur Emmanuel BOURSICOT président et monsieur Jérôme DESBOUIN employé** .

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**Article 6 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L. 252-1 à L252-5 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) ait été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé et notamment son livre II, titre V. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté dont seront destinataires Monsieur Emmanuel BOURSICOT, SAS Komodo Pizza, et le maire de la commune d'implantation du système.

Evreux, le 31/08/21

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET





Préfecture de l'Eure

27-2021-09-01-00008

Décision n°7/2021 du 01/09/2021 portant  
subdélégation de signature de M. Olivier  
BEAUCHAMP, DDSP



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Sécurité Publique  
de l'Eure**

**Décision n° 7/2021 du 01/09/2021 portant subdélégation de signature  
de M. Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008

modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure

**VU** l'arrêté préfectoral n°AP DCAT-SJIPE-2021-27 du 26/04/2021 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme FILIPPINI à M. Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure de la sécurité de l'Eure ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BEAUCHAMP, directeur départemental de la sécurité de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°AP DCAT-SJIPE-2021-27 du 26/04/2021 sera exercée par les personnels suivants relevant de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure :

- Madame et Monsieur les commissaires de police :  
**Pierre MARTINEZ à compter du 6 septembre 2021**  
**Marine SELLES**

- Mesdames et Messieurs les officiers de police :

**Joël BACHELET, Stéphane PAIRIN, Pascal ORTEGA, Eric TROTTET, Valérie ORTEGA, Jean PARIENTE, Céline LAMY-GUTIERREZ, Raphaël MANGIN.**

À l'effet de :

- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

**Article 2** – toute décision antérieure portant subdélégation de signature est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 3** – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 01/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
directeur départemental de la  
sécurité publique



Olivier BEAUCHAMP

Préfecture de l'Eure

27-2021-09-02-00001

Délégation de signature - Centre de détention  
de Val de Reuil

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES**

**Centre de détention de Val de Reuil**

**A Val de Reuil,**

**Le 2 septembre 2021**

### **Arrêté portant délégation de signature**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil ;
- Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Inès DUHAUTOY, Directrice des Services Pénitentiaire, Adjointe au chef d'établissement au Centre de Détention à Val de Reuil (1), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eline WASSON, Directrice des Services Pénitentiaire au Centre de Détention à Val de Reuil (2), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Soizic COEYMANS, Directrice des Services Pénitentiaire au Centre de Détention à Val de Reuil (2), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel GASSA, Officier, Chef des détentions au Centre de Détention à Val de Reuil (3) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frank AUPIAIS, Officier, Adjoint au Chef des détentions au Centre de Détention à Val de Reuil (3) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice PAMART, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4) (5), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie GAMBY, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry MARCEL, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PAMART, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno HENNACHE, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric WITCZAK, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fanny FERMENT, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume LESUEUR, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4) , aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine DELPORTE, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tété AGBODJAN, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien LAUNAY, Officier au Centre de Détention à Val de Reuil (4), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Astrid REVEL, Première surveillante au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frantz DANTIN, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime BARTHOLUS, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime CHARPENTIER, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emilien KERLEAU, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre MAZIARZ, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marvin BAHADUR, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Angélique LORTEAU, Première surveillante au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric SILVA, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David DUCHESNE, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hocine AIT CHALAL, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien DAMAMME, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume MARIETTE, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MAYER, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémy EVRARD, Premier surveillant au Centre de Détention à Val de Reuil (6), aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Christophe TOY

Inès ~~TOY~~  
Directrice adjointe





**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnel de commandement affecté au poste de chef des détentions et son adjoint**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : personnels de commandement dans le cadre des astreintes de direction**
- 6 : majors et 1ers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Décisions concernées</b>							
<b>Visites de l'établissement</b>							
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X					
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X					
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X					
<b>Vie en détention et PEP</b>							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X			
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X

Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X						
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X						
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X						
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X						X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X						
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X						
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X						
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X						
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Arr 46 RI	X	X						X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>									
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X						X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X						X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X						X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X						X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X						
Déploiement de la force armée	D267	X	X						
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X						X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X						
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X						
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI	X	X						
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 57-6-24	X	X						
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X						
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X						X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79	X	X						X
	R. 57-6-24	X	X						X
	R. 57-7-82	X	X						X

Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>									
Élaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X							
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X							
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X				
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X				
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X		X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X			
<b>Achats</b>						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine						
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X				

<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X						
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X						
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X						
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X					
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X				X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X					
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X					
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X					
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10 D403	X	X					
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule	R. 57-8-11	X	X					





Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X				
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X				
<b>Administratif</b>							
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X				
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X					
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X				X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X					
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X				
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X				
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X					
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs	706-53-7	X					

d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée									
Habilitation des agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X							
<b>Régie des comptes nominatifs</b>									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X							
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X						
<b>Ressources humaines</b>									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X							
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X							
<b>GENESIS</b>									
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X							

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
--------------------------------	---------------------

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique

Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

